

**ARRETE N°2026/100 Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement
au Grade d'Agent de Maîtrise Principal**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- MARTENOT Fabien	Agent de maîtrise	01/07/2026
2- MAZURKIEWICZ Florent	Agent de maîtrise	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,



Pascal GRAPPIN

cur 171

**ARRETE N°2026/103 Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement
au Grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade

Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- DOIDY Fabienne	Educateur de jeunes enfants	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,



Pascal GRAPPIN

**ARRETE N°2026/105 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade

Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- JULIEN Charles	Technicien	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,



Pascal GRAPPIN

**ARRETE N°2026/101 Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement
au Grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade

Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- CHAPON Caroline	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,



Pascal GRAPPIN

**ARRETE N°2026/104 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade

Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- KLIMCZAK Caroline	Rédacteur	23/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,



Pascal GRAPPIN